

Dijon, le 19 novembre 2021

A l'attention des Clubs U16

N/réf : VS/AG/

Objet : Extrait du procès-verbal du Bureau

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, un extrait du procès-verbal de la réunion du Bureau, qui a eu lieu le 18 novembre dernier.

« 4.3 – Championnat U16 R – Deuxième phase »

Considérant le texte voté par le Conseil d'Administration du 28 mai 2021 appelé « dispositions transitoires – saison 2021/22 » publié le 2 juin 2021,

Considérant la modification votée par le Bureau du 17 juin 2021 portant le nombre d'équipes participant au Championnat U16R saison 2021-22 de 32 à 36 équipes,

Considérant la modification votée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2021 impactant la composition du groupe Elite à 8 équipes,

Considérant que cette dernière modification, non notifiée aux clubs concernés, est intervenue tardivement pour être opérante,

Le Bureau,

DECIDE, à l'unanimité et de manière exceptionnelle, de porter le groupe Elite U16R deuxième phase, saison 2021-22, de 8 à 10 équipes.

Seront ainsi retenues les 2 premières équipes classées de chacun des 5 groupes de U16R brassage.

DEMANDE à la commission régionale sportive :

- De modifier le calendrier en conséquence,
- De réorganiser les autres groupes afin de les équilibrer.
- D'appliquer, le cas échéant, les critères de départage de l'article 5.D des Règlements Généraux de la Ligue,

AMENDE les tableaux des critères d'accession aux championnats U17R1 et U18R1 de l'article 60 des Règlements de la Ligue. (voir Annexe jointe),



CHARGE les services administratifs de la Ligue de notifier la présente décision à tous les clubs et/ou Groupements jeunes ayant participé à la phase U16R brassage.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Vincent SZMATULA

